

**ARRETE portant tableau annuel
d'avancement de grade
Année 2026**

CADRE D'EMPLOIS des ANIMATEURS TERRITORIAUX
Accès au grade d'animateur principal de 2ème classe

Le Maire de Bernay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'animateur principal de 2ème classe pour l'année 2026 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
M. LAHRECH Ahmed, <i>animateur</i> <i>Echelon : 11</i> <i>après examen professionnel</i>	1	01/06/26 Favorable

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.